



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-10 du 6 février 2024

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-10 du 6 février 2024

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit dans les années 70 et dispose d'une école élémentaire et maternelle. Il a été construit en plusieurs étapes avec notamment des apports de structures modulaires.

Aujourd'hui, il ne répond plus aux besoins et évolutions réglementaires, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. Il rencontre également des problématiques de flux et de cheminement des enfants et parents, notamment en ce qui concerne l'école maternelle.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter en partie ce groupe scolaire et le mettre aux normes d'accessibilité et environnementale, afin de répondre aux engagements 2050 du décret tertiaire.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre les études de conception et le suivi du chantier ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre Architecture Roussel Lagouge/EPBV/KAIRN/BET Espace-Temps/D&H Paysages.

Cependant afin de permettre la faisabilité financière et opérationnelle de ce projet la commune a décidé de recourir à deux phases de travaux

Phase 1 :

- Mise en accessibilité générale du site,
- Restructuration et la mise en accessibilité des sanitaires,
- Restructuration de la Bibliothèque et création d'une classe supplémentaire dans l'école maternelle et dans l'école élémentaire,
- Réaménagement de la cour maternelle et élémentaire

Phase 2 :

- Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment prévue courant 2026.

La demande de subvention ne concernera que la phase 1 du projet jugé plus conséquente et coûteuse.

Plan de financement de la phase 1 :

Origine des financements	Montants HT
Montant de l'opération	3 388 338
Subvention de la région + bonus écologie	750 000
Subvention du département	425 000
Reste à charge de la commune	2 213 338

L'échéancier de réalisation de la phase 1 :

Opération	Echéancier de réalisation
Réhabilitation du groupe scolaire Edouard Herriot	De Juin 2024 à Décembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter le groupe scolaire Edouard Herriot,

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent aux critères fixés pour l'attribution de la DETR 2024,

VU l'avis de la commission de Transition écologique et Cadre de vie en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux maximum, pour financer la première phase des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Edouard Herriot.

APPROUVE le plan de financement correspondant :

Origine des financements	Montants HT
Montant de l'opération	3 388 338
Subvention de la région + bonus écologie	750 000
Subvention du département	425 000
Reste à charge de la commune	2 213 338

APPROUVE l'échéancier de réalisation prévisionnel des travaux suivant : les travaux démarreront en juin 2024 et s'achèveront en décembre 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-202410-DE
Reçu le 13/02/2024